



"radiation" d'une association

Par **Visiteur**, le **25/05/2007** à **14:04**

Bonjour,

Je fais actuellement partie d'une association et je viens de recevoir par recommandé avec AR, me signifiant ma "radiation" de ladite association.

Outre les motifs à cent lieues de la réalité, le président n'a pas pris soin de signer la lettre bien que son nom ait été indiqué. Est-elle valable?

Par ailleurs "on" y prétend que j'ai refusé de me présenter au dernier conseil d'administration du 12 mai, auquel j'ai été effectivement convié par courrier du 29 mai ainsi qu'un courriel du 10 mai. En l'occurrence, le courrier est arrivé en mon absence, puisque je suis parti le 6 après la journée des élections présidentielles et le courriel, je n'ai pu en prendre connaissance qu'à mon retour. J'ai appris par inadvertance au cours d'une communication téléphonique que le CA avait lieu. J'ai donc à plusieurs reprises tenté de contacter le Président en prenant soin de laisser à chaque fois un message à son épouse précisant mon absence. Est-ce un motif légal de radiation?

Depuis le mois de novembre 2006, date à laquelle j'ai été élu au CA, je demande la copie des Statuts au Président. Je ne les ai toujours pas. Il m'a été rétorqué que je pouvais demandé directement à la secrétaire, mais dans le même temps l'on me dit que ce faisant je ne respecte pas la légitimité du président. Est-ce un motif de radiation?

Je vous remercie de toute réponse que vous pourriez m'apporter.

Cordialement,

